# Monts

# DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 20 décembre 2022

# Conseil Municipal du 20 décembre 2022 Liste des délibérations

#### **∞**∞

Délibération	Objet	Décision
2022.12.01	FINANCES – Tarifs restaurant scolaire au 1er janvier 2023	Approuvée
2022.12.02	FONCTION PUBLIQUE – Mise à disposition d'un agent communal auprès du CCAS	Approuvée
2022.12.03	FONCTION PUBLIQUE – Mise à jour du tableau des effectifs	Approuvée
2022.12.04	DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisition de la parcelle AL 199	Approuvée



# **COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**

Séance du 20 décembre 2022

# **Date de Convocation**

Le 14 décembre 2022

Le vingt décembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convogués le guatorze deux mille vingt-deux, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

#### Nombre de conseillers Etaient présents :

En exercice:

M. Laurent RICHARD, Maire,

Présents:

16

Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD, Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,

Représentés : 06 M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON, Frédéric GRILLET, Mme Martine DELIGEON, M. Dominique GALLOT,

Votants:

22

Mme Christelle ROMEO, Mme Karine WITTMANN-TENEZE, Conseillers Municipaux.

# Pouvoirs:

M. Alain SALMON à Mme Bénédicte BEYENS,

Mme Béatrice ODINK à Mme Karine WITTMANN-TENEZE, Mme Sophie RANDUINEAU à M. Dominique GALLOT, Mme Katia CHAUVET à Mme Sandrine PERROUD, Mme Silvia GOHIER-VALERIOT à M. Philippe BEAUVAIS,

M. Hervé CALAS à M. Laurent RICHARD.

Absentes excusées : Mme Dominique BOSA et Mme Cécile CHEMINEAU

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

# A - Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

# **DECISIONS**

DECISIONS	OBJET	DATE DE SIGNATURE
	Délivrance d'une concession funéraire n° 1898 dans le cimetière	
N° 2022-39	des Griffonnes,	08 décembre 2022
	emplacement D n° 195	
N° 2022-40	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1901 dans le	08 décembre 2022
N 2022-40	cimetière des Griffonnes, emplacement A n° 179	
	Délivrance d'une concession funéraire n° 1902 dans le cimetière	08 décembre 2022
N° 2022-41	des Griffonnes,	
	emplacement Mini-caveau n° 77	
	Délivrance d'une concession funéraire n° 1903 dans le cimetière	08 décembre 2022
N° 2022-42	des Griffonnes,	
	emplacement B n° 172	
N° 2022-43	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1904 dans le	08 décembre 2022
N 2022-43	cimetière des Griffonnes, emplacement A n° 227	
	Délivrance d'une concession funéraire n° 1905 dans le cimetière	08 décembre 2022
N° 2022-44	des Griffonnes,	
	emplacement A n° 193	
N° 2022-45	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1906 dans le	08 décembre 2022
N° 2022-45	cimetière des Griffonnes, emplacement A n° 226	
N° 2022-46	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1908 dans le	08 décembre 2022
	cimetière des Griffonnes, emplacement A n° 178	
N° 2022-47	Délivrance d'une concession funéraire n° 1909 dans le cimetière	08 décembre 2022
14 2022-47	des Griffonnes,	

# COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

# Séance du 20 décembre 2022

	emplacement A n° 199	
N° 2022-48	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1910 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement A n° 169	08 décembre 2022
N° 2022-49	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1911 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement C n° 108	08 décembre 2022
N° 2022-50	Délivrance d'une concession funéraire n° 1912 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement C n° 269	08 décembre 2022
N° 2022-51	Délivrance d'une concession funéraire n° 1913 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement A n° 223	08 décembre 2022
N° 2022-52	Délivrance d'une concession funéraire n° 1914 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement Case n° 43	08 décembre 2022
N° 2022-53	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1915 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement D n° 153	08 décembre 2022
N° 2022-54	Délivrance d'une concession funéraire n° 1916 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement C n° 278	08 décembre 2022
N° 2022-55	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1917 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement B n° 27	08 décembre 2022
N° 2022-56	Délivrance d'une concession funéraire n° 1918 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement D n° 196	08 décembre 2022
N° 2022-57	Délivrance d'une concession funéraire n° 1919 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement Case n° 78	08 décembre 2022
N° 2022-58	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1920 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement B n° 167	08 décembre 2022
N° 2022-59	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1921 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement B n° 184	08 décembre 2022
N° 2022-60	Délivrance d'une concession funéraire n° 1922 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement A n° 231	08 décembre 2022
N° 2022-61	Délivrance d'une concession funéraire n° 1923 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement A n° 189	08 décembre 2022
N° 2022-62	Délivrance d'une concession funéraire n° 1924 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement Mini-caveau n° 79	12 décembre 2022
N° 2022-63	Délivrance d'une concession funéraire n° 1925 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement B n° 199	12 décembre 2022
N° 2022-64	Délivrance d'une concession funéraire n° 1926 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement D n° 140	12 décembre 2022
N° 2022-65	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1927 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement C n° 113	12 décembre 2022
N° 2022-66	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1928 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement C n° 114	12 décembre 2022

#### COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 20 décembre 2022

N° 2022-67	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1930 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement A n° 224	12 décembre 2022
N° 2022-68	Délivrance d'une concession funéraire n° 1932 dans le cimetière	12 décembre 2022
14 2022-00	des Griffonnes, emplacement Case n° 44	

# **MARCHES PUBLICS**

DECISIONS	OBJET	ENTREPRISE	ADRESSE	TOTAL H.T.	DATE DE SIGNATURE	PERIODE D'EXECUTION
Marché n°04/22	Marché de travaux – Accessibilité Espace Cocteau et Salle Doisneau	Infructueux				
Marché n°05/22	Marché de service – Nettoyage du marché – Place de la Rauderie	SARL PolySAPro AXEO Pro Services	37540 SAINT- CYR-SUR-LOIRE	4.745 €		A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023, pour un an renouvelable deux fois

# **B** - Décisions

# 2022.12.01 FINANCES – Tarifs restaurant scolaire au 1er janvier 2023

# Rapporteur: M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le prestataire Convivio doit faire face à de multiples crises : Covid, guerre en Ukraine, grippe aviaire, du lait (sécheresse)... Par conséquent, il a sollicité la municipalité afin d'augmenter les tarifs de 0,16 € TTC.

Suite à cette demande, la municipalité a décidé de solliciter le comité d'usagers de la restauration scolaire afin d'informer et d'obtenir l'avis des représentants de parents d'élèves.

A l'occasion de la réunion en date du 24 novembre 2022, différentes solutions ont été envisagées afin de diminuer le coût du repas : diminuer le pourcentage de produits biologiques (actuellement 20 %) à 10 %, l'éliminer totalement de manière temporaire. Ces deux hypothèses ont été refusées par les représentants des parents d'élèves des trois associations présentes dans un souci de maintien de la qualité de la restauration scolaire.

Afin d'absorber l'augmentation du coût de production des repas, plusieurs propositions de répartition de cette somme ont été formulées auprès des associations de parents d'élèves, ces derniers ayant validé la répercussion de ce coût sur le prix des repas en raison de son impact modéré.

Le Groupe Autonome de Beaumer a opté pour une augmentation de 0,16 € TTC pour tous les usagers, l'APE de Daumain n'a pas souhaité se positionner et la FCPE de Beaumer n'a pas répondu à la sollicitation.

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu la délibération n°2021.08.15 en date du 22 juin 2021 fixant les tarifs du restaurant scolaire ;

Vu l'avis du comité d'usagers du 24 novembre 2022 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taxes et redevances communales ;

# Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 14 voix pour, 6 abstentions (Mme Sandrine PERROUD, M. Alain JAOUEN, M. Eric HENNEGUELLE, M. Alain BARON, Mme Katia CHAUVET par pouvoir à Mme Sandrine PERROUD et Mme Christelle ROMEO) et 2 voix contre (M. Pierre LATOURRETTE et Mme Martine DELIGEON),

#### COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

#### Séance du 20 décembre 2022

- **D'abroger**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la délibération n°2021.08.15 en date du 22 juin 2021 fixant les tarifs du restaurant scolaire ;
- **De fixer** comme suit les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er janvier 2023 :

	Valeur du quotient familial		
Enfants	≤ 1.099 €	1.100 à 1.600	≥ 1.601
Tarifs réguliers (+ 0.11 € sur la 1ère tranche +0.16 sur la 2ème tranche + 0.21 € sur la 3ème tranche)	3,37 €	3,82 €	4,28 €
Occasionnels	4,73 €	5,14 €	5,54 €

Adultes	
Adultes	6,16 €
Occasionnels adultes	8,61 €

Accueil individualisé (fourniture du repas	1,00 €
complet par les parents)	

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

# 2022.12.02 FONCTION PUBLIQUE - Mise à disposition d'un agent communal auprès du CCAS

# Rapporteur: M. Laurent RICHARD, Maire,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un agent titulaire de la ville de Monts est mis à disposition depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à hauteur de 70% de son temps de travail. Cette mise à disposition a été renouvelée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 3 ans.

L'agent consacrant 70% aux missions liées au CCAS, les 30% restant étaient consacrées aux Ressources Humaines (sur le volet temps de travail et formations).

Néanmoins, il s'avère que les attentes accrues des élus à l'égard des missions du CCAS nécessitent un temps plus conséquent pour l'agent, ne lui permettant plus de se consacrer de manière efficiente aux missions Ressources Humaines.

Après échanges entre sa hiérarchie et l'intéressée, il a été proposé que l'agent soit désormais mis à disposition à hauteur de 100% de son temps de travail auprès du CCAS (proposition acceptée par l'agent).

#### COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 20 décembre 2022

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Vu** la délibération n° 2022.02.04 du 1<sup>er</sup> février 2022 portant mise à disposition d'un agent communal auprès du CCAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une période de 3 ans renouvelable ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

**Considérant** le courrier de l'agent indiquant son accord pour cette mise à disposition, pour une durée de 3 ans, à raison de 100 % de son temps de travail, à compter du 1er janvier 2023 ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services ;

**Considérant** la nécessité d'établir une nouvelle convention de mise à disposition fixant les modalités de compensation financière par le CCAS à la commune et d'abroger la précédente ;

# Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'approuver** les termes de la convention fixant les conditions de mise à disposition de l'agent entre la commune de Monts et le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Monts :
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération et notamment à signer ladite convention ;
- **D'abroger** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la convention prévoyant la mise à disposition de l'agent à hauteur de 70% de son temps de travail, auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS);
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

# 2022.12.03 FONCTION PUBLIQUE - Mise à jour du tableau des effectifs

# Rapporteur: M. Laurent RICHARD, Maire,

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de procéder à la mise à jour d'un tableau de synthèse des emplois permanents et non-permanents de la collectivité, à savoir un tableau des effectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1;

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L 415-1 à L415-3 du code général de la Fonction Publique ;

#### COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 20 décembre 2022

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant et qu'il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

**Considérant** qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement ;

# Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'adopter** le tableau des effectifs du personnel communal au 31 décembre 2022 et au 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme présenté en annexe de la présente délibération ;
- De dire que les crédits correspondants ont été inscrits au budget ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

# 2022.12.04 DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisition de la parcelle AL 199

Rapporteur: M. Laurent RICHARD, Maire,

Mme Guylène BIGOT ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition faite par la Commune envers les consorts BIGOT en date du 10 septembre 2019, pour la division et la vente d'une partie de la parcelle cadastrée AL 50 à la Commune, située au 86 rue des Noisetiers, au prix de 100 € le mètre carré.

Il rappelle que ladite parcelle est située sur l'emplacement réservé n°17 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui a pour objet l'élargissement de la rue des Noisetiers pour un aménagement piétons et vélos. La réalisation de cet aménagement piéton/cyclable nécessite de disposer d'une emprise publique de 12 mètres de large sur cette rue.

La division de la parcelle AL 50 a été réalisée par le cabinet Géomètre-Expert François TARTARIN le 1<sup>er</sup> décembre 2022, donnant lieu à la création d'une nouvelle parcelle cadastrale référencée AL 199, d'une contenance de 96 m².

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L.151-41, L152-2 et L230-1 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs aux emplacements réservés et droits de délaissement :

#### COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 20 décembre 2022

**Vu** le plan de bornage et de division établi par M. François TARTARIN, Géomètre-Expert, le 01 décembre 2022, annexé à la présente délibération ;

Considérant la proposition faite par la Commune envers les consorts BIGOT en date du 10 septembre 2019 ;

**Considérant** que l'acquisition de la parcelle AL 199 est nécessaire pour mettre en œuvre l'emplacement réservé n°17 du PLU, à savoir l'élargissement de la rue des Noisetiers pour un aménagement piétons et vélos ;

# Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 20 voix pour et une abstention (Mme Sandrine PERROUD),

- D'acquérir la parcelle cadastrée AL 199 d'une surface totale de 96 m² au prix de 9.600 € (hors frais d'acte) ;
- D'inscrire au budget 2023 le montant de cette acquisition foncière et les frais d'actes s'y rapportant ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la promesse de vente puis l'acte authentique de vente ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

# **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

M. RICHARD informe que les vœux au personnel se dérouleront le jeudi 5 janvier 2023 et les vœux à la population le vendredi 13 janvier 2023 à 19h00 à l'Espace Jean Cocteau.

જોજે

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 20h52.

જોજે